

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

### **ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-**

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 mai 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Chiheb GHANMI et Mr Mohamed Neji HERGLI.

#### **BILAN AU 31 DECEMBRE 2013**

**(Montants exprimés en dinars)**

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 013	2 012
<b>A C T I F</b>			
Liquidités et équivalents de liquidités	6	16 602 379	7 282 788
Placements à court terme		-	-
Créances issues d'opérations de leasing	7	367 454 606	362 448 911
Placements à long terme	8	17 666 346	18 635 943
<b>Valeurs immobilisées</b>			
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	9	74 053	74 277
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	10	3 976 171	4 054 349
Autres actifs	11	6 124 196	8 659 129
<b>Total de l'actif</b>		<b>411 897 752</b>	<b>401 155 398</b>
<b>P A S S I F</b>			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	-	1 761 852
Emprunts et dettes rattachées	13	312 167 935	297 201 958
Dettes envers la clientèle	14	2 485 762	3 620 376
Fournisseurs et comptes rattachés	15	20 831 918	27 195 744
Autres passifs	16	5 090 699	3 177 667
<b>Total du passif</b>		<b>340 576 313</b>	<b>332 957 597</b>
<b>C A P I T A U X P R O P R E S</b>			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		39 097 141	38 397 106
Résultats reportés		700 660	192 934
Résultat de l'exercice		6 523 639	4 607 761
<b>Total des capitaux propres</b>	17	<b>71 321 439</b>	<b>68 197 800</b>
<b>Total passif et capitaux propres</b>		<b>411 897 752</b>	<b>401 155 398</b>



**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AU 31 DECEMBRE 2013**

(Montants exprimés en dinars)

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>1. PASSIFS EVENTUELS</b>	-	-
<i>Total en DT</i>	-	-
<b>2. ENGAGEMENTS DONNES</b>		
- Accords de financement prêt à mettre en force	7 819 164	20 258 255
- Autres Engagements donnés	16 096 851	-
- Traités de garanties sur crédit CITIBANK	20 000 000	20 000 000
<i>Total en DT</i>	<b>43 916 015</b>	<b>40 258 255</b>
<b>3. ENGAGEMENTS RECUS</b>		
- Hypothèques reçues	14 770 510	9 610 580
- Garanties reçues d'établissements bancaires	16 096 851	-
- Intérêts à échoir sur crédits leasing	57 774 240	57 618 532
<i>Total en DT</i>	<b>88 641 601</b>	<b>67 229 112</b>
<b>4. ENGAGEMENTS RECIPROQUES</b>		
- Emprunts obtenus non encore encaissés	1 223 450	-
- Crédits consentis non encore versés	1 568 940	4 519 050
- Opérations de portage	217 244	217 244
<i>Total en DT</i>	<b>3 009 634</b>	<b>4 736 294</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**  
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 013	2 012
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		34 977 482	33 158 360
Autres produits sur opérations de leasing		1 285 070	968 848
<b>Total des produits de leasing</b>	<b>18</b>	<b>36 262 552</b>	<b>34 127 209</b>
Charges financières nettes	19	(18 222 206)	(16 564 648)
Produits des placements	20	515 066	361 977
<b>PRODUIT NET DE LEASING</b>		<b>18 555 412</b>	<b>17 924 538</b>
Autres produits d'exploitation	21	270 313	293 987
Charges de personnel	22	(4 249 710)	(3 812 506)
Autres charges d'exploitation	23	(2 297 526)	(2 331 545)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	24	(502 907)	(545 587)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>		<b>11 775 582</b>	<b>11 528 887</b>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	25	(1 348 142)	(4 300 513)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	26	(286 454)	(419 874)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>10 140 986</b>	<b>6 808 499</b>
Autres gains ordinaires		171 451	150 691
Autres pertes ordinaires		(53 556)	(282 579)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b>10 258 882</b>	<b>6 676 611</b>
Impôt sur les bénéfiques	27	(3 735 243)	(2 068 850)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>6 523 639</b>	<b>4 607 761</b>
Résultat de base par action	17	0,261	0,239

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**  
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 013	2 012
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Encaissements clients de leasing		244 064 926	225 048 982
Décaissements fournisseurs de leasing		(208 590 939)	(208 353 570)
Encaissements autres que leasing		199 714	259 118
Décaissements autres que leasing		(6 774 007)	(5 262 608)
Décaissements personnel		(2 518 433)	(2 168 108)
Intérêts payés		(17 717 884)	(15 158 349)
Intérêts perçus		456 230	480 789
Impôts et taxes payés à l'Etat		(10 375 957)	(5 317 106)
		<u>(1 256 350)</u>	<u>(10 470 851)</u>
<i>Flux de trésorerie affectés à l'exploitation</i>			
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations propres		(347 097)	(80 181)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres		63 100	18 000
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		-	(2 000 000)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières		767 230	300 000
		<u>483 233</u>	<u>(1 762 181)</u>
<i>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</i>			
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
Encaissements suite à l'émission d'actions		-	18 000 000
Dividendes et autres distributions		(3 634 993)	(3 613 992)
Encaissements provenant des emprunts		276 126 550	211 190 000
Remboursement des emprunts		(260 636 997)	(224 826 607)
		<u>11 854 560</u>	<u>749 401</u>
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>			
Variation de trésorerie		<u>11 081 442</u>	<u>(11 483 631)</u>
Trésorerie en début de période		5 520 937	17 004 567
Trésorerie à la clôture de la période	28	<u>16 602 379</u>	<u>5 520 937</u>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

#### (a) Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement de crédit créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012. Le capital est divisé en 25.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2013, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	8 154 021	8 154 021	32,62%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	10,67%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "BNA"	2 500 000	2 500 000	10,00%
DRISS MOHAMED SADOK	987 500	987 500	3,95%
SEFINA SICAF	937 500	937 500	3,75%
PIRECO	750 000	750 000	3,00%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	500 000	500 000	2,00%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	378 920	378 920	1,52%
KAMOUN HABIB	302 764	302 764	1,21%
BEN AMMAR CHEDLI	255 538	255 538	1,02%
CURAT	248 415	248 415	0,99%
HMIDA DJERBI	228 179	228 179	0,91%
AUTRES ACTIONNAIRES	7 090 242	7 090 242	28,36%
<b>Total Général</b>	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>100,00%</b>

#### (b) Régime fiscal de la société

##### (b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

*(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :*

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

*(b-3)-Autres impôts et taxes :*

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

**Note 2. Référentiel d'élaboration des états financiers**

***(a) Déclaration de conformité***

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2013, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – *Avantages au personnel.*
- IAS 21 – *Effets des variations des cours des monnaies étrangères.*
- IAS 33 – *Résultat par action.*
- IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.*

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles qui s'inscrivent en harmonie avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) seront fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les principes comptables utilisés pour l'élaboration des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 sont identiques à ceux appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 à l'exception du changement dans les méthodes d'évaluation des créances issues des opérations de leasing classées parmi les actifs compromis tel que décrit dans la note 5 ci-après.

#### **(b) Utilisation d'hypothèses et estimations**

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

#### **(c) Utilisation du jugement**

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

#### **Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

##### **(a) Bases de mesure**

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

##### **(b) Unité monétaire**

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

##### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

###### **(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :**

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue. Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.



Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

*(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :*

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

#### **Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

A partir de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

**1-** Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*)

**2-** Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

<b>B2-</b> Actifs incertains	20%
<b>B3-</b> Actifs préoccupants	50%
<b>B4-</b> Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet,...) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3), et
- de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4)

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties réelles comprenant les cautions bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques inscrites n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions sur les relations classées.

En ce qui concerne les créances rééchelonnées en 2011, et en application de la circulaire de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par des retombées des derniers événements, ces créances ont été considérées comme de nouveaux financements et sont classées à ce titre conformément aux critères usuels précités.

Les produits et intérêts demeurés impayés à la date de rééchelonnement ont été réservés conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012, et ce, indépendamment de la classification de la créance rééchelonnée.

**3- Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :**

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$  tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe B4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

**Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :**

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

*(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :*

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

*(c-4)- Placements et des revenus y afférents :*

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

#### **Placements à court terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

#### **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

### **Revenus des placements**

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

#### *(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes*

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputés en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

#### *(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères*

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont converties en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -*Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

#### *(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change*

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, des dites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 -*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

#### *(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :*

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

• Logiciels	3 ans	33,3%
• Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
• Matériel de transport	5 ans	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
• Matériel informatique	3 ans	33,3%
• Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

*(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :*

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

**Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

**Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – *avantages au personnel*, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à huit fois le dernier salaire mensuel brut.

*(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :*

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;
- Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;
- il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

*(c-11)- Impôt sur les bénéfices :*

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- *Résultat de base par action* :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – *Résultat par action*, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

**Note 4. Faits marquants de l'exercice :**

L'exercice clos le 31 décembre 2013, a été marqué par les faits suivants :

**4-1.** La baisse des mises en force de 8,21% et ce en passant de 207 MDT à 190 MDT.

**4-2.** L'augmentation du produit net de leasing de 3,52% en passant de 17.924.538 DT en 2012 à 18.555.412 DT en 2013 et ce par l'effet conjugué de l'évolution des produits de leasing de 6,26% et l'augmentation des charges financières nettes de 10,01%.

**4-3.** L'augmentation du bénéfice net de 41,58% en passant de 4.607.761 DT en 2012 à 6.523.639 DT en 2013.

**Note 5. Changement de méthodes comptables traité prospectivement**

Antérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2013, le test de dépréciation à base individuelle des créances issues des opérations de leasing n'incluait pas la constitution de provisions additionnelles sur les créances classées parmi les actifs compromis (classe B4) ayant une ancienneté dans ladite classe supérieure ou égale à 3 ans.

L'introduction, à partir de l'exercice 2013, du principe du provisionnement additionnel des créances compromises, et ce en application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, constitue un changement de méthodes comptables au sens du paragraphe 11 de la norme NCT 11 relative aux modifications comptables.

En raison du caractère non significatif de l'incidence de ce changement de méthodes comptables sur les capitaux propres d'ouverture, soit **17.410 DT**, l'application rétrospective de la nouvelle méthode n'a pas été envisagée.

Conséquemment, les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été impactés à hauteur de **50.793 DT** correspondant à la provision additionnelle requise à la date de clôture dudit exercice au titre des créances issues des opérations de leasing classées parmi les actifs compromis.

**Note 6. Liquidités et équivalents de liquidités :**

Le solde de cette rubrique s'élève à 16.602.379 DT au 31 décembre 2013 contre 7.282.788 DT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 013</b>	<b>2 012</b>
Banques	16 585 245	7 266 321
Caisses	17 134	16 467
<b>Total</b>	<b>16 602 379</b>	<b>7 282 788</b>

**Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :**

Au 31 décembre 2013, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 367.454.606 DT contre un solde net de 362.448.911 DT au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 013	2 012
<b>Créances sur contrats mis en force</b>		<b>393 166 974</b>	<b>383 457 542</b>
+ Encours financiers	7.1	367 876 036	360 846 747
+ Impayés		25 059 471	21 661 734
+ Créances- assurance matériel en leasing		124 436	127 040
+ Créances- factures à établir		259 733	676 181
+ Valeurs à l'encaissement		1 583 590	1 871 561
- Intérêts échus différés		(1 736 292)	(1 725 721)
<b>Créances sur contrats en instance de mise en force</b>		<b>1 568 940</b>	<b>4 519 050</b>
<b>Total brut des créances leasing</b>		<b>394 735 914</b>	<b>387 976 593</b>
<b>A déduire couverture</b>			
Provisions individuelles sur les actifs des classes B2, B3 et B4		(21 536 014)	(20 097 190)
Provisions collectives sur les actifs des classes A et B1		(3 080 521)	(3 080 521)
Produits réservés		(2 664 772)	(2 349 971)
<b>Total net des créances leasing</b>	7.2	<b>367 454 606</b>	<b>362 448 911</b>

**7.1. Encours financiers :**

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 décembre 2013 la somme de 367.876.036 DT contre 360.846.747 DT au 31 décembre 2012. Par rapport au 31 décembre 2012, les encours financiers ont enregistré un accroissement net de 7.029.289 DT expliqué comme suit :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
<b>Soldes au 31 décembre 2012</b>	<b>921 140 164</b>	<b>560 293 417</b>	<b>360 846 747</b>
<b>Capital amorti des anciens contrats</b>	-	<b>121 134 968</b>	<b>(121 134 968)</b>
<b>Ajouts de la période</b>	<b>192 039 698</b>	<b>45 769 457</b>	<b>146 270 241</b>
Investissements (Nouveaux contrats)	184 742 498	44 408 887	140 333 611
Relocations	7 297 200	1 360 570	5 936 630
<b>Retraits de la période</b>	<b>(113 615 989)</b>	<b>(95 510 005)</b>	<b>(18 105 984)</b>
Cessions à la valeur résiduelle	(69 136 910)	(69 032 303)	(104 607)
Cessions anticipées	(22 648 684)	(15 921 534)	(6 727 150)
Cessions anticipées nouveaux contrats	(531 504)	(84 246)	(447 258)
Transferts (cessions)	(8 979 091)	(4 903 375)	(4 075 716)
Relocations	(12 319 800)	(5 568 547)	(6 751 253)
<b>Soldes au 31 décembre 2013</b>	<b>999 563 873</b>	<b>631 687 837</b>	<b>367 876 036</b>

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>+ Paiements minimaux sur contrats actifs</b>	<b>420 630 049</b>	<b>413 737 835</b>
à recevoir dans moins d'1 an	158 353 916	154 606 845
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	250 864 133	246 248 678
à recevoir dans plus de 5 ans	11 412 001	12 882 312
<b>- Produits financiers non acquis</b>	<b>(57 774 240)</b>	<b>(57 618 532)</b>
<b>= Investissement net dans les contrats actifs (1)</b>	<b>362 855 809</b>	<b>356 119 303</b>
à recevoir dans moins d'1 an	131 443 848	127 673 022
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	221 090 116	217 022 763
à recevoir dans plus de 5 ans	10 321 845	11 423 518
<b>Valeurs résiduelles (2)</b>	309 929	410 204
<b>Contrats suspendus ordinaires (3)</b>	-	-
<b>Contrats suspendus en contentieux (4)</b>	4 710 299	4 317 240
<b>Total général (1)+(2)+(3)+(4)</b>	<b>367 876 036</b>	<b>360 846 747</b>



## 7.2. Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis		
Encours financiers	283 381 424	67 697 973	4 820 013	1 279 024	10 697 602	367 876 036	22 987 984
Impayés	1 463 258	5 862 143	1 276 690	745 769	15 711 611	25 059 471	775 630
Créances- assurance matériel en leasing	112 460	4 011	62	-	7 902	124 436	-
Créances- factures à établir	218 742	40 992	-	-	-	259 733	126 770
Valeurs à l'encaissement	567 192	825 509	81 518	9 779	99 591	1 583 590	70 728
Intérêts échus différés	(1 343 774)	(321 568)	(24 714)	(7 463)	(38 772)	(1 736 292)	(100 834)
Contrats en instance de mise en force	1 260 378	308 562	-	-	-	1 568 940	-
<b>CREANCES LEASING</b>	<b>285 659 681</b>	<b>74 417 621</b>	<b>6 153 569</b>	<b>2 027 109</b>	<b>26 477 933</b>	<b>394 735 914</b>	<b>23 860 277</b>
Avances reçues (*)	(2 065 722)	(151 814)	(42 805)	(348)	(225 073)	(2 485 762)	(75 625)
<b>ENCOURS GLOBAL</b>	<b>283 593 959</b>	<b>74 265 806</b>	<b>6 110 765</b>	<b>2 026 761</b>	<b>26 252 861</b>	<b>392 250 152</b>	<b>23 784 652</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>6 405 448</b>	<b>1 413 715</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 819 164</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>289 999 407</b>	<b>75 679 522</b>	<b>6 110 765</b>	<b>2 026 761</b>	<b>26 252 861</b>	<b>400 069 316</b>	<b>23 784 652</b>
Produits réservés	-	-	(155 017)	(81 379)	(2 428 377)	(2 664 772)	(143 819)
Provisions à base individuelle	-	-	(196 628)	(295 700)	(20 992 893)	(21 485 221)	(704 874)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	-	-	-	-	(50 793)	(50 793)	-
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(351 644)</b>	<b>(377 078)</b>	<b>(23 472 064)</b>	<b>(24 200 786)</b>	<b>(848 693)</b>
Provisions à base collective	(2 474 296)	(606 225)	-	-	-	(3 080 521)	-
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1</b>	<b>(2 474 296)</b>	<b>(606 225)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3 080 521)</b>	<b>-</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>287 525 112</b>	<b>75 073 297</b>	<b>5 759 120</b>	<b>1 649 683</b>	<b>2 780 797</b>	<b>372 788 009</b>	<b>-</b>
<b>Ratio des actifs bilantiels non performants (B2, B3 et B4)</b>			<b>1,56%</b>	<b>0,52%</b>	<b>6,69%</b>		
				<b>8,77%</b>			
<b>Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés</b>			<b>5,75%</b>	<b>18,60%</b>	<b>89,41%</b>		
				<b>70,37%</b>			

(\*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

**Note 8. Placements à long terme :**

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève au 31 décembre 2013 à 17.666.347 DT contre 18.635.943 DT au 31 décembre 2012. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 013	2 012
<b>Portefeuille investissement (1)</b>	<b>8.1</b>	<b>19 203 020</b>	<b>19 970 250</b>
Participations directes		4 309 811	4 309 811
Participations en portage		217 244	217 244
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		14 675 965	15 443 195
<b>Créances rattachées (2)</b>		<b>480 036</b>	<b>395 948</b>
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque	<b>8.1</b>	388 692	304 604
<b>Total brut (1) + (2)</b>		<b>19 683 056</b>	<b>20 366 199</b>
<b>A déduire couverture</b>			
Provisions pour dépréciation des participations directes	<b>8.1</b>	(267 699)	(500 133)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	<b>8.1</b>	(217 244)	(217 244)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	<b>8.1</b>	(1 440 423)	(921 535)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
<b>Total net</b>		<b>17 666 347</b>	<b>18 635 943</b>

**8.1. Portefeuille investissement :**

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève au 31 décembre 2013 à 17.277.655 DT. Il se détaille comme suit :

PARTICIPATIONS	Nombre d'actions	valeur nominale	% part.	Montant brut	Provisions	Montant net
<b>PARTICIPATIONS DIRECTES :</b>				<b>4 309 811</b>	<b>(267 699)</b>	<b>4 042 113</b>
- ARAB TUNISIAN INVEST - SICAF	20 000	5	1,73%	166 055	(43 063)	122 992
- SARI	9 900	100	30,00%	1 143 756	(32 180)	1 111 576
- PHENICIA SEED FUND	-	-	-	500 000	(105 740)	394 260
- SENED SICAR	-	-	-	50 000	(50 000)	-
- UNIFACTOR	340 000	5	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
- SICAR INVEST	30 000	10	3,75%	300 000	-	300 000
- SOCIETE L'IMMOBILIERE DE CARTHAGE	4 500	100	6,25%	450 000	(36 715)	413 285
<b>PARTICIPATIONS EN PORTAGE :</b>				<b>217 244</b>	<b>(217 244)</b>	<b>-</b>
- SOCIETE NOUR EL KANTAQUI	1 518	100	-	151 800	(151 800)	-
- SOCIETE DINDY	16 000	10	-	65 444	(65 444)	-
<b>FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (*)</b>				<b>14 675 965</b>	<b>(1 440 423)</b>	<b>13 235 542</b>
- FG 1 SICAR INVEST	-	-	-	-	-	-
- FG 2 SICAR INVEST	-	-	-	418 880	-	418 880
- FG 3 SICAR INVEST	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000
- FG 1 ATD SICAR	-	-	-	154 315	-	154 315
- FG 2 ATD SICAR	-	-	-	652 770	-	652 770
- FG 3 ATD SICAR	-	-	-	1 400 000	(303 750)	1 096 250
- FG 4 ATD SICAR	-	-	-	2 500 000	(786 383)	1 713 617
- FG 5 ATD SICAR	-	-	-	4 100 000	(290 290)	3 809 710
- FG 6 ATD SICAR	-	-	-	3 450 000	(60 000)	3 390 000
<b>TOTAL EN DT</b>				<b>19 203 020</b>	<b>(1 925 365)</b>	<b>17 277 655</b>

(\*) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST et ATD SICAR totalisent, au 31 décembre 2013, la somme de 15.088.424 DT et se présentent comme suit :

<i>Année de libération:</i>	SICAR INVEST		ATD SICAR						Total au 31/12/2013
	FG 2 2008	FG 3 2012	FG 1 2003	FG 2 2007	FG 3 2008	FG 4 2009	FG 5 2010	FG 6 2011	
<b>Emplois sur fonds à capital risque</b>									
<i>Participations en rétrocession</i>	250 000	1 250 000	-	486 070	1 060 000	500 000	3 021 900	3 077 500	9 645 470
<i>Autres participations ciblées</i>	-	-	-	-	-	1 369 050	-	-	1 369 050
<i>Placements</i>	202 952	843 148	215 733	-	384 167	662 033	1 106 644	420 748	3 835 425
<i>Impôts, retenus à la source</i>	-	1 895	-	-	-	-	-	-	1 895
<i>Disponibilités en Banques</i>	-	3 646	140	198 792	13	105	-	33 888	236 584
<b>Total des emplois</b>	<b>452 952</b>	<b>2 098 689</b>	<b>215 873</b>	<b>684 862</b>	<b>1 444 180</b>	<b>2 531 188</b>	<b>4 128 544</b>	<b>3 532 136</b>	<b>15 088 424</b>
<b>Ressources des fonds à capital risque</b>									
<i>Dotations remboursables</i>	418 880	2 000 000	154 315	652 770	1 400 000	2 500 000	4 100 000	3 450 000	14 675 965 (a)
<i>Excédents antérieurs en instance de virement</i>	-	(21)	-	-	-	-	-	-	(21) (b)
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>10 332</b>	<b>98 711</b>	<b>61 558</b>	<b>32 092</b>	<b>44 180</b>	<b>31 188</b>	<b>28 516</b>	<b>82 136</b>	<b>388 713 (c)</b>
<i>Créditeurs divers</i>	1 858	-	-	-	-	-	-	-	1 858
<i>Etat impôts et taxes</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Découverts bancaires</i>	21 881	-	-	-	-	-	28	-	21 909
<b>Total des ressources</b>	<b>452 952</b>	<b>2 098 689</b>	<b>215 873</b>	<b>684 862</b>	<b>1 444 180</b>	<b>2 531 188</b>	<b>4 128 544</b>	<b>3 532 136</b>	<b>15 088 424</b>

(a) = Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges réalisé, par fonds, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se détaille comme suit :

+ Plus-values de rétrocession	2 890	-	55 547	32 093	35 464	-	-	-	125 994
+ Produits nets des placements	7 453	98 819	6 076	-	9 510	31 367	28 580	82 277	264 082
+ Dividendes	7 453	65 925	6 175	-	2 960	30 283	28 934	89 900	231 630
+ Intérêts	-	9 476	-	-	-	-	-	-	9 476
+ Plus-values de cession	-	23 418	-	-	6 550	1 084	-	1 362	32 414
- Moins-values de cession	-	-	-	-	-	-	(354)	-	(354)
- Moins-values latentes	-	-	(99)	-	-	-	-	(8 985)	(9 084)
- Services bancaires & assimilés	(11)	(109)	(65)	(1)	(794)	(179)	(64)	(141)	(1 363)
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>10 332</b>	<b>98 711</b>	<b>61 558</b>	<b>32 092</b>	<b>44 180</b>	<b>31 188</b>	<b>28 516</b>	<b>82 136</b>	<b>388 713</b>

### Note 9. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent au 31 décembre 2013 une valeur nette comptable de 74.053 DT contre 74.277 DT au 31 décembre 2012. Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	311 683	52 743	-	364 425	237 406	52 966	-	290 372	74 053
<b>TOTAUX</b>		<b>311 683</b>	<b>52 743</b>	<b>-</b>	<b>364 425</b>	<b>237 406</b>	<b>52 966</b>	<b>-</b>	<b>290 372</b>	<b>74 053</b>

### Note 10. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2013 une valeur nette comptable de 3.976.171 DT contre 4.054.349 DT au 31 décembre 2012. Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents, se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions	Fin de l'exercice	
Terrains	-	14 250	-	-	14 250	-	-	-	-	14 250
Constructions	2% & 5%	4 209 271	-	-	4 209 271	857 349	92 399	-	949 747	3 259 524
Matériel de transport	20,0%	943 166	206 720	150 061	999 826	652 643	169 350	146 405	675 588	324 238
Equipements de bureau	10,0%	408 840	10 651	-	419 492	337 347	12 704	-	350 050	69 441
Matériel informatique	33,3%	512 893	25 307	158	538 042	424 732	73 925	158	498 499	39 543
Installations générales	10,0%	686 130	38 705	-	724 835	451 131	47 129	-	498 260	226 575
Immobilisations en cours	-	3 000	39 600	-	42 600	-	-	-	-	42 600
<b>TOTAUX</b>		<b>6 777 551</b>	<b>320 983</b>	<b>150 219</b>	<b>6 948 315</b>	<b>2 723 202</b>	<b>395 506</b>	<b>146 563</b>	<b>2 972 144</b>	<b>3 976 171</b>

**Note 11. Autres actifs :**

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2013 la somme de 6.124.196 DT contre 8.659.129 DT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Instrument de couverture</b>	<b>2 259 936</b>	<b>3 474 664</b>
<b>Prêts et avances au personnel</b>	<b>1 076 276</b>	<b>876 991</b>
- Échéances à plus d'un an sur prêts	866 519	768 297
- Échéances à moins d'un an sur prêts	209 757	109 123
- Avances et acomptes	4 426	4 426
- Moins : provisions	(4 426)	(4 854)
<b>Dépôts et cautionnements</b>	<b>37 898</b>	<b>37 898</b>
- Créances immobilisées	45 522	37 898
- Moins : provisions	(7 624)	-
<b>Charges reportées</b>	<b>856 753</b>	<b>832 546</b>
- Frais d'émission des emprunts	11.1 797 690	714 342
- Frais d'augmentation de capital	11.2 59 063	118 204
<b>Etat, impôts et taxes (actif) :</b>	<b>7 341</b>	<b>1 118 601</b>
- Report de TVA	-	1 107 349
- Retenues à la source	44 122	47 130
- Moins : provisions	(36 781)	(35 878)
<b>Autres débiteurs :</b>	<b>1 764 941</b>	<b>2 248 097</b>
- Avances aux fournisseurs	155 219	1 468 255
- Fonds de péréquation des changes	1 609 723	779 843
- Autres débiteurs divers	63 552	162 761
- Moins : provisions	(63 552)	(162 761)
<b>Comptes de régularisation actifs :</b>	<b>121 051</b>	<b>70 331</b>
- Produits à recevoir	9 555	46 129
- Charges constatées d'avance	111 496	23 942
- Compte d'attente à régulariser	-	260
<b>Total</b>	<b>6 124 196</b>	<b>8 659 129</b>

### 11.1. Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus. Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2013, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régl.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Régl.	Fin de l'exercice	
Frais d'émission des obligations ATL 2006/1	197 000	-	(197 000)	-	193 330	3 670	(197 000)	-	-
Frais d'émission des obligations ATL 2007/1	181 000	-	(181 000)	-	181 000	-	(181 000)	-	-
Frais d'émission des obligations ATL 2008/1	176 000	-	(176 000)	-	170 728	5 272	(176 000)	-	-
Frais d'émission des obligations ATL 2008/2	121 625	-	-	121 625	66 295	15 205	-	81 501	40 124
Frais d'émission des obligations ATL 2009/1	172 603	-	-	172 603	153 278	15 416	-	168 694	3 909
Frais d'émission des obligations ATL 2009/2	127 132	-	-	127 132	81 240	19 222	-	100 462	26 670
Frais d'émission des obligations ATL 2009/3	172 485	-	-	172 485	135 939	23 654	-	159 593	12 892
Frais d'émission des obligations ATL 2010/1	427 826	-	-	427 826	292 103	75 384	-	367 487	60 339
Frais d'émission des obligations ATL 2010/2	203 423	-	-	203 423	84 765	41 524	-	126 289	77 134
Frais d'émission des obligations ATL 2011/1	185 457	-	-	185 457	32 734	37 080	-	69 813	115 644
Frais d'émission des obligations ATL 2012/1	175 503	-	-	175 503	34 299	51 641	-	85 940	89 562
Frais d'émission des obligations ATL 2013/1	-	175 390	-	175 390	-	24 314	-	24 314	151 076
Frais d'émission des obligations ATL 2013/2	-	226 037	-	226 037	-	5 698	-	5 698	220 340
<b>TOTAUX</b>	<b>2 140 054</b>	<b>401 427</b>	<b>(554 000)</b>	<b>1 987 481</b>	<b>1 425 711</b>	<b>318 079</b>	<b>(554 000)</b>	<b>1 189 791</b>	<b>797 690</b>

La dotation aux résorptions des frais d'émission des emprunts s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à 318.079 DT et figure parmi les charges financières.

## 11.2. Frais d'augmentation du capital :

Les frais d'augmentation du capital sont résorbés linéairement sur une période de 3 ans. Le tableau des mouvements des frais d'augmentation de capital se présente, au 31 décembre 2013, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régl.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Régl.	Fin de l'exercice	
Frais d'augmentation de capital	177 306	4 589	(9 295)	172 599	59 102	57 533	(3 098)	113 537	59 063
<b>TOTAUX</b>	<b>177 306</b>	<b>4 589</b>	<b>(9 295)</b>	<b>172 599</b>	<b>59 102</b>	<b>57 533</b>	<b>(3 098)</b>	<b>113 537</b>	<b>59 063</b>

La dotation aux résorptions des frais d'augmentation de capital s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à 57.533 DT et figure parmi les dotations aux amortissements et aux résorptions.

### Note 12. Concours bancaires et dettes rattachées :

Ce poste, regroupant les découverts en comptes bancaires, totalise au 31 décembre 2013 une somme nulle contre 1.761.852 DT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

### Note 13. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 312.167.935 DT au 31 décembre 2013 contre 297.201.958 DT au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>+ Valeur de remboursement des emprunts (1)</b>	<b>305 528</b>	<b>291 245</b>
Emprunts obligataires	217 000	207 000
Emprunts bancaires	68 210	68 443
Emprunts extérieurs	20 317	15 801
Billets de trésorerie	-	-
<b>+ Intérêts post-comptés courus (2)</b>	<b>6 620</b>	<b>5 904</b>
Intérêts courus sur emprunts obligataires	5 669	5 108
Intérêts courus sur emprunts bancaires	113	509
Intérêts courus sur emprunts extérieurs	594 444	706 705
<b>- Intérêts précomptés non courus (3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Intérêts sur billets de trésorerie	-	-
<b>+ Contributions à payer au F.P.C (4)</b>	<b>19 844</b>	<b>52 354</b>
<b>Total général (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>312 167 935</b>	<b>297 201 958</b>

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

L'analyse des emprunts, par maturité et par nature, se présente, au 31 décembre 2013, comme suit :

	Au 31 Décembre 2013					Au 31 Décembre 2012		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal (1)	Dettes rattachées (2)	Total Général (1)+(2)	Total Général
<b>Dettes représentées par un titre</b>								
<i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission</i>								
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission</i>								
Emprunts obligataires à taux fixe	-	27 056 800	93 553 800	28 320 000	148 930 600	4 812 872	153 743 472	135 609 305
Emprunts obligataires à taux variable	-	16 943 200	32 046 200	4 080 000	53 069 400	479 289	53 548 689	61 124 917
<b>Dettes subordonnées</b>								
<i>- Dettes subordonnées remboursables</i>								
Emprunts obligataires à taux fixe	-	2 800 000	11 200 000	-	14 000 000	354 411	14 354 411	14 354 411
Emprunts obligataires à taux variable	-	200 000	800 000	-	1 000 000	22 541	1 022 541	1 019 876
<b>Autres fonds empruntés</b>								
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers</i>								
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	-	4 345 296	3 195 684	-	7 540 980	55 662	7 596 642	15 943 473
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	-	-	3 428 571	4 571 429	8 000 000	278 091	8 278 091	-
Banque Africaine de Développement (BAD)	-	-	1 705 911	3 070 639	4 776 550	42 586	4 819 135	-
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens</i>								
<i>Certificats de leasing</i>								
AL BARAKA BANK	25 000 000	-	-	-	25 000 000	272 538	25 272 538	25 225 936
ZITOUNA BANK	12 000 000	-	-	-	12 000 000	111 190	12 111 190	3 024 500
<i>Crédits directs</i>								
ATB	-	1 000 000	4 000 000	-	5 000 000	-	5 000 000	7 202 868
BNA	500 000	1 500 000	3 500 000	-	5 500 000	56 902	5 556 902	12 570 725
CITI BANK	20 000 000	-	-	-	20 000 000	146 469	20 146 469	20 173 000
<i>Autres concours</i>								
AL BARAKA BANK	-	246 033	464 477	-	710 510	7 344	717 855	952 948
<b>Total</b>	<b>57 500 000</b>	<b>54 091 329</b>	<b>153 894 643</b>	<b>40 042 068</b>	<b>305 528 040</b>	<b>6 639 895</b>	<b>312 167 935</b>	<b>297 201 959</b>



**Note 14. Dettes envers la clientèle :**

Les dettes envers la clientèle ont atteint 2.485.762 DT au 31 décembre 2013 contre 3.620.376 DT au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Avances et acomptes reçus des clients	2 485 762	3 620 376
Dépôt et cautionnement reçus	-	-
<b>Total</b>	<b>2 485 762</b>	<b>3 620 376</b>

**Note 15. Fournisseurs et comptes rattachés :**

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 20.831.918 DT au 31 décembre 2013 contre 27.195.744 DT au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b><i>Fournisseurs de biens (1)</i></b>	<b>20 342 533</b>	<b>26 485 947</b>
Fournisseurs, factures parvenues	1 655 915	5 167 933
Fournisseurs, factures non parvenues	4 508 104	1 078 389
Effets à payer	14 178 514	20 239 625
<b><i>Autres fournisseurs (2)</i></b>	<b>489 385</b>	<b>709 797</b>
Compagnies d'assurance	145 060	438 658
Fournisseurs d'immobilisations propres	23 561	23 561
Divers fournisseurs	320 764	247 578
<b>Total général (1) + (2)</b>	<b>20 831 918</b>	<b>27 195 744</b>

**Note 16. Autres passifs :**

Les autres passifs totalisent 5.090.699 DT au 31 décembre 2013 contre 3.177.667 DT au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 013	2 012
<b>Provisions pour risques et charges :</b>		<b>88 963</b>	<b>88 963</b>
- Provision pour risque fiscal et social		88 963	88 963
- Provision pour affaires en contentieux		-	-
<b>Etat impôts et taxes :</b>		<b>3 267 260</b>	<b>1 368 540</b>
- Impôt sur les sociétés à payer	<b>16.1</b>	1 543 216	930 053
- TVA à payer		1 343 245	-
- Autres impôts et taxes		380 800	438 487
<b>Personnel :</b>		<b>869 956</b>	<b>823 424</b>
- Bonus et primes de bilan à payer		733 700	701 680
- Congés à payer		136 256	121 744

<b>Créditeurs divers</b>	<b>3 392</b>	<b>2 194</b>
- Actionnaires, dividendes à payer	18	11
- Autres créditeurs divers	3 374	2 184
<b>Organismes de sécurité sociale</b>	<b>182 221</b>	<b>190 183</b>
<b>Autres charges à payer</b>	<b>636 882</b>	<b>652 170</b>
<b>Comptes de régularisation passifs :</b>	<b>42 025</b>	<b>52 192</b>
- Produits constatés d'avance	10 129	19 873
- Comptes d'attente à régulariser	31 896	32 320
<b>Total</b>	<b>5 090 699</b>	<b>3 177 667</b>

**16.1. Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S) :**

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
+ Impôt sur les sociétés dû (Cf. note 27)	3 560 243	2 068 850
- Acomptes provisionnels	(2 013 155)	(1 135 924)
- Retenues à la source opérées par les tiers	(3 872)	(2 874)
<b>Dette (report) d'impôt exigible</b>	<b>1 543 216</b>	<b>930 053</b>

**Note 17. Capitaux propres :**

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Capital social	25 000 000	25 000 000
Prime d'émission	17 000 000	17 000 000
Réserve légale	<b>(A)</b> 1 950 035	1 700 000
Réserves pour réinvestissements exonérés	18 864 632 *	18 364 632
Fonds pour risques généraux	-	200 000
Réserves pour fonds social	<b>(B)</b> 1 282 474 *	1 132 474
Résultats reportés	700 660 *	192 934
<i>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>	<i>64 797 800</i>	<i>63 590 040</i>
Résultat net de l'exercice (1)	6 523 639 *	4 607 761
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	<b>(D)</b> <b>71 321 439</b>	<b>68 197 800</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (2)	25 000 000	19 250 000
Résultat de base par action de valeur nominale de 1 DT (1) / (2)	<b>(C)</b> 0,261	0,239

(\* ) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2013, et régis par les dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

**(A)** La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

**(B)** Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

**(C)** Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

**(D)** Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	<b>Capital social</b>	<b>Prime d'émission</b>	<b>Réserve légale</b>	<b>Réserve pour R.E (*)</b>	<b>Réserve pour risques généraux</b>	<b>Réserves pour fonds social</b>	<b>Résultats reportés</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Total</b>
<b>Soldes au 31 décembre 2011</b>	<b>17 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>16 364 632</b>	<b>4 200 000</b>	<b>1 132 474</b>	<b>131 215</b>	<b>3 461 719</b>	<b>48 990 040</b>
Réaffectation de réserves en résultats reportés					(2 000 000)		2 000 000		-
Affectation du résultat de l'exercice 2011				2 000 000			(1 938 281)	(61 719)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2011								(3 400 000)	(3 400 000)
Augmentation de capital décidée par l'A.G.E du 30 juin 2012	8 000 000	12 000 000			(2 000 000)				18 000 000
<b>Résultat net de l'exercice 2012</b>								4 607 761	4 607 761
<b>Soldes au 31 décembre 2012</b>	<b>25 000 000</b>	<b>17 000 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>18 364 632</b>	<b>200 000</b>	<b>1 132 474</b>	<b>192 934</b>	<b>4 607 761</b>	<b>68 197 800</b>
Réaffectation de réserves en résultats reportés					(200 000)		200 000		-
Affectation du résultat de l'exercice 2012			250 035	500 000		150 000	307 726	(1 207 761)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2012								(3 400 000)	(3 400 000)
<b>Résultat net de l'exercice 2013</b>								6 523 639	6 523 639
<b>Soldes au 31 décembre 2013</b>	<b>25 000 000</b>	<b>17 000 000</b>	<b>1 950 035</b>	<b>18 864 632</b>	<b>-</b>	<b>1 282 474</b>	<b>700 660</b>	<b>6 523 639</b>	<b>71 321 439</b>

**Note 18. Produits de leasing :**

L'analyse des produits de leasing se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Intérêts et revenus assimilés (1)</b>	<b>34 977 482</b>	<b>33 158 360</b>
Marges financières nettes de leasing (A)	33 986 579	33 075 318
Préloyers (B)	66 836	71 165
Intérêts de retard	1 238 869	796 423
Variation des produits réservés	(314 802)	(784 546)
<b>Autres produits sur opérations de leasing (2)</b>	<b>1 285 070</b>	<b>968 848</b>
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing	628 060	496 531
Récupération de frais de dossiers	304 071	284 274
Récupération de frais de rejet	341 193	180 678
Récupération de frais de télégramme	11 746	7 365
<b>Total (1)+(2)</b>	<b>36 262 552</b>	<b>34 127 209</b>
- Encours financiers des contrats actifs		
. Au début de la période	361 048 558	333 688 789
. A la fin de la période	364 734 677	361 048 558
. Moyenne (C)	362 891 618	347 368 673
- Produits de la période (D) = (A)+(B)	34 053 415	33 146 483
- Taux moyen (D)/(C)	9,38%	9,54%

**Note 19. Charges financières nettes :**

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Charges financières des emprunts (1)</b> (A)	<b>18 267 927</b>	<b>16 588 295</b>
Intérêts sur emprunts obligataires	13 027 726	12 248 818
Intérêts sur crédits bancaires	1 722 810	1 694 935
Intérêts sur emprunts extérieurs	697 054	662 609
Contributions au fonds de péréquation des changes	286 685	494 737
Intérêts sur certificats de leasing	2 021 739	987 212
Intérêts sur billets de trésorerie	169 466	156 244
Commissions sur émission d'emprunts	24 368	2 558
Résorptions des frais d'émission des emprunts	318 079	341 182
<b>Autres charges financières nettes (2)</b>	<b>(45 721)</b>	<b>(23 647)</b>

Intérêts sur comptes courants	(29 910)	(3 335)
Autres produits financiers	(15 811)	(20 313)
<b>Relation de couverture (3)</b>	-	-
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs	(1 214 728)	(556 427)
Gains et pertes nets sur instruments de couverture	1 214 728	556 427
<b>Total (1)+(2)+(3)</b>	<b>18 222 206</b>	<b>16 564 648</b>
- Encours des emprunts		
. Au début de la période	291 245 028	305 434 577
. A la fin de la période	305 528 040	291 245 028
. Moyenne	<b>(B)</b> 298 386 534	298 339 803
- Taux moyen	<b>(A)/(B)</b> 6,12%	5,56%

**Note 20. Produits des placements :**

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Revenus des placements à court terme (1)</b>	<b>42 151</b>	<b>8 722</b>
Revenus des pensions à terme	28 991	8 722
Revenus des certificats de dépôt	13 160	-
<b>Revenus des placements à long terme (2)</b>	<b>472 915</b>	<b>353 255</b>
Dividendes	63 000	12 000
Intérêts sur portages directs	-	2 479
Revenus nets des fonds gérés (Cf. note 8.1)	388 713	304 604
Jetons de présence	22 500	17 000
Revenus de placements liés à une modification comptable	(1 298)	17 172
<b>Total (1) + (2)</b>	<b>515 066</b>	<b>361 977</b>

**Note 21. Autres produits d'exploitation :**

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Produits locatifs des contrats de location simple	126 401	120 498
Intérêts sur prêts au personnel	37 471	26 869
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	12 425	30 112
Ristournes sur contrats d'assurance	83 503	111 906
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	10 513	4 601
<b>Total</b>	<b>270 313</b>	<b>293 987</b>

**Note 22. Charges de personnel :**

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Avantages à court terme (1)</b>	<b>3 794 874</b>	<b>3 418 809</b>
Salaires et compléments de salaires	2 605 080	2 184 583
Bonus et prime de bilan	614 391	732 277
Autres charges de personnel	296 841	265 006
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale <sup>(*)</sup>	264 173	224 704
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	14 388	12 239
<b>Avantages postérieurs à l'emploi (2)</b>	<b>454 837</b>	<b>393 697</b>
Cotisations patronales au régime de retraite de base	212 662	180 889
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	69 729	50 547
Primes d'assurance-Complément retraite	143 806	133 620
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	28 640	28 640
<b>Total (1) + (2)</b>	<b>4 249 710</b>	<b>3 812 506</b>

<sup>(\*)</sup> Prestations familiales, assurances sociales et assurance maladie.

**Note 23. Autres charges d'exploitation :**

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Honoraires et autres rémunérations	502 689	495 541
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	191 221	326 977
Impôts et taxes	263 474	303 689
Publicité, publications et relations publiques	223 035	82 535
Frais postaux et de télécommunication	233 292	277 883
Services bancaires et assimilés	488 450	500 583
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	108 565	76 375
Cotisations APB	21 227	26 470
Loyers et charges locatives	30 773	25 970
Frais de gestion des valeurs mobilières	65 465	53 311
Autres charges d'exploitation	169 336	162 211
<b>Total</b>	<b>2 297 526</b>	<b>2 331 545</b>

**Note 24. Dotations aux amortissements et aux résorptions :**

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	52 967	47 627
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	395 506	438 859
Dotations aux résorptions des frais d'augmentation de capital	57 533	59 102
Dotations aux résorptions liées à une modification comptable	(3 098)	-
<b>Total</b>	<b>502 907</b>	<b>545 587</b>

**Note 25. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :**

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Coût du risque (1)</b>	<b>1 438 824</b>	<b>5 315 474</b>
+ Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	8 155 312	10 220 612
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(6 716 488)	(4 905 138)
<b>Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs (2)</b>	<b>(90 682)</b>	<b>(30 134)</b>
+ Dotations	8 527	69 363
- Reprises	(99 209)	(1 670)
<b>Variation des provisions pour risques et charges (3)</b>	<b>-</b>	<b>(1 082 653)</b>
+ Dotations	-	-
- Reprises	-	(1 082 653)
<b>Total (1) + (2) + (3)</b>	<b>1 348 142</b>	<b>4 300 513</b>

**Note 26. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres :**

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
+ Dotations	539 766	419 874
- Reprises	(253 312)	-
<b>Total</b>	<b>286 454</b>	<b>419 874</b>

**Note 27. Impôt sur les bénéfices :**

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	<b>27.1</b> 3 560 243	2 068 850
Impôt sur les bénéfices lié à une modification comptable	<b>27.2</b> 175 000	-
<b>Total</b>	<b>3 735 243</b>	<b>2 068 850</b>



### 27.1. Charge courante d'impôt sur les bénéfices :

Pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012, la charge courante d'impôt sur les bénéfices a été décomptée, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>6 523 639</b>	<b>4 607 761</b>
<b>A réintégrer</b>		
- Impôt sur les sociétés	3 560 243	2 068 850
- Jetons de présence et rémunérations assimilées	310 000	282 500
- Pénalités fiscales et sociales	53 551	310 422
- Modifications comptables affectant le résultat de l'exercice	175 000	-
- Dotations aux provisions pour risques et pour dépréciation d'autres actifs	8 527	69 363
- Dotations aux provisions sur titres	428 027	337 787
- Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	8 155 312	10 220 612
- Cadeaux et frais de réception excédentaires	94 161	15 959
- Autres charges non déductibles	133 870	138 534
<b>A déduire</b>		
- Provisions pour congés à payer de l'exercice N-1	-	(97 531)
- Reprises sur provisions pour risques	(99 209)	(1 084 323)
- Reprises sur provisions pour titres	(253 312)	-
- Reprises d'I.S sur exercices antérieurs	-	(76 686)
- Dividendes & plus-values de rétrocession	(262 371)	(161 636)
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	<u>18 827 436</u>	<u>16 631 613</u>
Provisions sur créances déductibles à hauteur de 100%	(8 155 312)	(10 220 612)
<u>Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés</u>	<u>10 672 124</u>	<u>6 411 001</u>
Déduction pour réinvestissements exonérés	(500 000)	(500 000)
<b>Résultat fiscal</b>	<b>10 172 124</b>	<b>5 911 001</b>
<b>Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)</b>	<b>3 560 243</b>	<b>2 068 850</b>

### 27.2. Impôt sur les bénéfices lié à une modification comptable :

La charge courante d'impôt sur les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2012 a été déterminée compte tenu de la décision de réinvestir en franchise d'impôt une quote-part des bénéfices égale à 500.000 DT dans un fonds d'amorçage. La non libération de cette somme avant la date de dépôt de la déclaration définitive d'impôt sur les sociétés (IS) au titre de l'exercice 2012, a donné lieu, en 2013, au paiement d'un supplément d'IS de 175.000 DT.

### Note 28. Trésorerie :

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente, au début et à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2013, comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
+ Avoirs en banques	16 585 245	7 266 321
- Découverts bancaires	-	(1 761 852)
+ Avoirs en caisse	17 134	16 467
<b>Total</b>	<b>16 602 379</b>	<b>5 520 937</b>

## Note 29. Transactions avec les parties liées :

### 29.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2013 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2013. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

	P.D.G		D.G.A		Autres administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
<b>Avantages à court terme (1)</b>	<b>317 616</b>	<b>145 323</b>	<b>242 343</b>	<b>99 722</b>	-	-
Rémunération fixe	137 084	-	107 116	-	-	-
Rémunération variable	144 660	145 323	82 040	90 572	-	-
Primes exceptionnelles	20 146	-	17 465	-	-	-
Avantages en nature	7 866	-	6 000	-	-	-
Droits aux congés acquis et non consommés	-	-	2 801	9 150	-	-
Cotisations aux régimes de sécurité sociale	7 860	-	26 921	-	-	-
<b>Jetons de présence (2)</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	-	-	<b>245 000</b>	<b>245 000</b>
<b>Total 2013 [(1) +(2)]</b>	<b>342 616</b>	<b>170 323</b>	<b>242 343</b>	<b>99 722</b>	<b>245 000</b>	<b>245 000</b>

P.D.G: Président Directeur Général

D.G.A: Directeur Général Adjoint

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	P.D.G	D.G.A
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>		
<b>Régimes de retraite à cotisations définies</b>		
<i>Cotisations dues par la société dans l'année</i>		
Régime national de base	-	15 831
Régime national complémentaire	-	11 834
Régime d'assurance complément retraite	15 488	10 598
Régime d'assurance Indemnité de départ à la retraite	-	3 935
<b>Total 2013</b>	<b>15 488</b>	<b>42 198</b>

### 29.2. Transactions avec les autres parties liées :

#### 29.2.1. Nature des relations avec les parties liées :

Les autres parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des autres parties liées à l'ATL se présente comme suit :

<b>A.T.B</b>	Actionnaire détenant 32,62% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>ENNAKL</b>	Actionnaire détenant 10,67% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>B.N.A</b>	Actionnaire détenant 10% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>ATD SICAR</b>	Filiale de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B : 43,24%)

---

**A.F.C**                    Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (*% d'intérêt de l'A.T.B : 33,07%*)

---

**SANADETT  
SICAV <sup>(\*)</sup>**                    Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (*% d'intérêt de l'A.T.B : 10,86%*)

---

**S.I.C.A.R  
INVEST**                    Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L  
(*% d'intérêt de la B.N.A : 41,60%*)

---

**B.N.A  
CAPITAUX**                    Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L  
(*% d'intérêt de la B.N.A : 98,02%*)

---

<sup>(\*)</sup> OPCVM dont le gestionnaire est l'AFC et le dépositaire est l'ATB.

**29.2.2. Flux de transactions avec les parties liées :**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>ATB</b>	<b>BNA</b>	<b>ATD SICAR</b>	<b>SICAR INVEST</b>	<b>AFC</b>	<b>BNA CAPITAUX</b>	<b>SANADETT SICAV</b>	<b>ENNAKL</b>
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2013/1 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	(75 000)	(75 000)	-	-
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2013/2 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	(86 550)	(93 450)	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2013/1 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	(2 500)	(2 500)	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2013/2 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	(2 500)	(2 500)	-	-
Honoraires sur document de référence de l'emprunt ATL 2013 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	(5 000)	(5 000)	-	-
Commission de garantie	(20 000)	-	-	-	-	-	-	-
Commissions sur tenue du registre des actionnaires	-	-	-	-	-	(3 000)	-	-
Commissions de gestion des fonds à capital risque	-	-	(178 117)	(21 027)	-	-	-	-
Commissions de mise en place de billets de trésorerie	-	-	(5 362)	-	-	-	-	-
Intérêts sur billets de trésorerie	-	-	(56 020)	(9 476)	-	-	(98 441)	-
Commissions sur opérations bancaires	(18 041)	(12 545)	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur découverts bancaires	(29 658)	(49 239)	-	-	-	-	-	-
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires	12 581	48 890	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts obligataires	(1 121 815)	(25 813)	-	-	-	-	(1 170 423)	-
Intérêts intercalaires sur emprunts obligataires	-	(19 351)	-	-	-	-	(41 303)	-
Intérêts sur crédits bancaires à moyen terme	(302 707)	(444 924)	-	-	-	-	-	-
Commission d'apporteur d'affaires	(2 550)	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-	(49 480)
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force en 2013	-	-	-	-	-	-	-	(12 416 223)

<sup>(\*)</sup> Inscrits en charges reportées dont 26.403 DT rapportés au résultat de l'exercice 2013.

**29.2.3. Encours des opérations réalisées avec les parties liées :**

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2013 comme suit :

<b>Soldes à la fin de l'exercice</b>	<b>ATB</b>	<b>BNA</b>	<b>ATD SICAR</b>	<b>SICAR INVEST</b>	<b>AFC</b>	<b>BNA CAPITAUX</b>	<b>SANADETT SICAV</b>	<b>ENNAKL</b>
Échéances, en principal, à plus d'un sur emprunts bancaires	(4 000 000)	(3 500 000)	-	-	-	-	-	-
Échéances, en principal, à moins d'un sur emprunts bancaires	(1 000 000)	(2 000 000)	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts bancaires	-	(56 902)	-	-	-	-	-	-
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(16 350 000)	(3 000 000)	-	-	-	-	(15 142 000)	-
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(4 250 000)	-	-	-	-	-	(4 614 000)	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(533 592)	(25 813)	-	-	-	-	(502 001)	-
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer	-	-	(178 117)	(21 027)	-	-	-	-
Commission d'apporteur d'affaires, à payer	(2 560)	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs de biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-	(490)
Effets à payer sur biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-	(238 153)
Jetons de présence, à payer	(25 000)	(25 000)	-	-	-	-	-	(15 000)
Solde net des comptes courants bancaires	3 868 559	2 595 023	-	-	-	-	-	-

**Note 30. Evénements postérieurs à la clôture :**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 2 mai 2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**Note 31. Risques encourus, fonds propres nets et ratio de solvabilité :**

Les tableaux suivants récapitulent, au 31 décembre 2013, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 4 (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 :

	Engagements bruts	Pondération moyenne	Risques encourus
<b>TOTAL DES RISQUES ENCOURUS (I) [C.f pages suivantes]</b>	<b>449 127 316</b>	<b>87%</b>	<b>390 442 383</b>

**31.2. FONDS PROPRES NETS DE LA SOCIETE**

Capital social libéré	+	25 000 000
Prime d'émission	+	17 000 000
Réserves	+	20 814 667
Fonds social	+	1 282 474
Résultats reportés	±	700 660
Résultat de l'exercice	+	6 523 639
Rachat d'actions propres	-	-
Non valeurs nettes des résorptions	-	(856 753)
Dividendes proposés pour distribution	-	(3 750 000)
<b>FONDS PROPRES NETS DE BASE</b>	<b>A</b>	<b>66 714 686</b>
Emprunts subordonnés à taux fixe (ATL 2008/2)		14 000 000
Emprunts subordonnés à taux variable (ATL 2008/2)		1 000 000
Provision collective sur engagements non douteux		3 080 521
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>B</b>	<b>18 080 521</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES NETS (II)</b>	<b>A+B</b>	<b>84 795 207</b>

**31.3. RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES**

<b>FONDS PROPRES NETS / RISQUES ENCOURUS</b>	<b>(II)/(I)</b>	<b>21,72%</b>
--	-----------------	---------------





CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Engagements Bruts (1)	Provisions affectées et Agios réservés (2)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus)				Ajustements (4) (*)	Engagements nets (5)=(1)-(2)-(3)-(4)	Quotité (6)	Risques encourus (7)=(6)x(5)
			Etat et Fonds de garantie	Dépôts et actifs financiers affectés	Compagnies d'assurances	Etablissements de crédit				
<b>D-AUTRES ENGAGEMENTS DU BILAN</b>	<b>9 225 802</b>	<b>112 383</b>						<b>9 113 420</b>		<b>4 362 534</b>
1) Caisse	17 134	-						17 134	0%	-
2) Dépôts et cautionnements	45 522	7 624						37 898	100%	37 898
3) Charges reportées	856 753	-						856 753	0%	-
4) Immobilisations nettes d'amortissements	4 050 224	-						4 050 224	100%	4 050 224
5) Opérations avec l'Etat										
* Crédits d'impôts et taxes	44 122	36 781						7 341	0%	-
* Fonds de péréquation des changes	1 609 723	-						1 609 723	0%	-
6) Autres postes d'actifs										
* Instrument de couverture contre le risque de change	2 259 936	-						2 259 936	0%	-
* Avances au personnel	4 426	4 426						-	100%	-
* Débiteurs divers nets des crédits au personnel	218 770	63 552						155 219	100%	155 219
* Comptes d'ordre et de régularisation nets	119 193	-						119 193	100%	119 193
<b>TOTAL GENERAL (A+B+C+D)</b>	<b>449 127 316</b>	<b>29 410 400</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>427 847</b>	<b>-</b>	<b>427 847</b>	<b>2 485 762</b>		<b>390 442 383</b>

(\*) Il s'agit des avances reçues des clients (portées au passif, parmi les dettes envers la clientèle).

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE  
31 DECEMBRE 2013**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'ARAB TUNISIAN LEASE (ATL)**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 2012, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Lease (ATL) arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 411.897.752 DT et un bénéfice net de 6.523.639 DT ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ATL, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

***Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers :***

2- Le Conseil d'Administration de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

***Responsabilité des commissaires aux comptes :***

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

4- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

***Opinion :***

5- A notre avis, les états financiers de l'ATL, annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

***Paragraphe d'observation :***

Nous attirons l'attention sur la Note 5 aux états financiers qui précise qu'antérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2013, le test de dépréciation à base individuelle des créances issues des opérations de leasing n'incluait pas la constitution de provisions additionnelles sur les créances classées parmi les actifs compromis (classe B4) ayant une ancienneté dans ladite classe supérieure ou égale à 3 ans.

L'introduction, à partir de l'exercice 2013, du principe du provisionnement additionnel des créances compromises, et ce en application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, constitue un changement de méthodes comptables au sens du paragraphe 11 de la norme NCT 11 relative aux modifications comptables.

En raison du caractère non significatif de l'incidence de ce changement de méthodes comptables sur les capitaux propres d'ouverture, soit **17.410 DT**, l'application rétrospective de la nouvelle méthode n'a pas été envisagée.

Conséquemment, les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été impactés à hauteur de **50.793 DT** correspondant à la provision additionnelle requise à la date de clôture dudit exercice au titre des créances issues des opérations de leasing classées parmi les actifs compromis.

## **II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires :**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

**1-** En application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1er)** du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

**2-** En application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 2)** du code des sociétés commerciales et de l'**article 3** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation de l'efficacité du système de contrôle interne et nous signalons que notre examen a mis en évidence certaines insuffisances susceptibles d'impacter une telle efficacité. Ces insuffisances concernent particulièrement le système d'information et les processus opérationnels connexes. Nous avons consigné ces insuffisances dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne remis à la Direction Générale, et les avons prises en considération lors de la conception des procédures d'audit.

**3-** En application des dispositions de l'**article 19** du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises sous forme d'actions ordinaires par l'ATL eu égard à la réglementation en vigueur.

Quant aux valeurs mobilières émises sous forme d'obligations, la société procède actuellement au suivi de la liste des obligataires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières émises sous forme d'obligations n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

**Tunis, le 05 mai 2014**

### **Les Commissaires aux Comptes**

**G.A.C - CPA International**

**F.A.C**

**Chiheb GHANMI**

**Mohamed Neji HERGLI**

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

### **MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'ARAB TUNISIAN LEASE (ATL)**

En application des dispositions de l'article **29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001** relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la **loi n° 2006-19 du 2 mai 2006** et des articles **200 (nouveau) et suivants** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

## A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- La révision des conditions de rémunération de la convention de tenue du registre des actionnaires de la société ATL et de l'assistance à la tenue des assemblées générales telle que conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. Par suite de cette révision, la rémunération annuelle forfaitaire perçue, à ce titre, par la société BNA Capitaux est passée de 2.500 DT à 3.000 DT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2013, une charge égale au montant révisé.
- Le montage, par alternance, de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 10.000 DT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 5.000 DT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2013, des emprunts obligataires 2013/1 et 2013/2, a donné lieu au prélèvement par lesdits intermédiaires en bourse des rémunérations suivantes :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2013/1 <sup>(*)</sup>	2.500 DT	2.500 DT
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2013/2 <sup>(*)</sup>	2.500 DT	2.500 DT
Honoraires sur élaboration du document de référence de l'emprunt ATL 2013 <sup>(*)</sup>	5.000 DT	5.000 DT

<sup>(\*)</sup> Inscrits en charges reportées dont 1.071 DT rapportés au résultat de l'exercice 2013.

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse perçoivent, chacun, une commission de placement flat calculée sur la base de 0,5% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2013, des emprunts obligataires 2013/1 et 2013/2, a donné lieu au prélèvement par lesdits intermédiaires en bourse des rémunérations suivantes :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2013/1 <sup>(**)</sup>	75.000 DT	75.000 DT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2013/2 <sup>(**)</sup>	86.550 DT	93.450 DT

<sup>(\*\*)</sup> Inscrites en charges reportées dont 25.332 DT rapportés au résultat de l'exercice 2013.

## B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- L'emprunt à moyen terme de 10.000.000 DT contracté par la société auprès de l'Arab Tunisian Bank (ATB), administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré d'un point de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2013, la somme de 302.707 DT.
- L'emprunt à moyen terme de 10.000.000 DT contracté par la société auprès de la Banque Nationale Agricole (BNA), administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré de 1,4 point de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2013, la somme de 444.924 DT.
- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. La charge supportée, par l'ATL, au titre de cette convention s'est élevée, en 2013, à 2.550 DT.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de six fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :

- ✓ En rémunération de sa gestion du premier fonds à capital risque de 785.000 DT, objet de la convention du 8 avril 2003, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR de l'excédent de plus-value sur titres découlant de la rétrocession à ATL d'une plus value minimale dont le taux est fixé à 5,2% ainsi qu'une quote-part des produits de placements représentant 10% du taux de rémunération desdits placements.

- ✓ En rémunération de sa gestion du deuxième fonds à capital risque de 1.420.000 DT, objet de la convention du 23 mars 2007, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
- ✓ En rémunération de sa gestion du troisième fonds à capital risque de 1.400.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
- ✓ En rémunération de sa gestion du quatrième fonds à capital risque de 2.500.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
  - Une commission de performance égale à 10% des plus values réalisées ;
  - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du cinquième fonds à capital risque de 4.100.000 DT, objet des conventions du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
  - Une commission de performance égale à 10% des plus values réalisées ;
  - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du sixième fonds à capital risque de 3.450.000 DT, objet des conventions du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
  - Une commission de performance égale à 10% des plus values réalisées ;
  - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions s'est élevée, en 2013, à 178.117 DT.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
  - ✓ En rémunération de sa gestion d'un fonds à capital risque de 500.000 DT, objet de la convention du 24 novembre 2008, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) prélevée sur les actifs du fonds valorisés à la fin de chaque exercice. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 10% des plus values de rétrocession réalisées ou toute autre forme de produits de placements.
  - ✓ En rémunération de sa gestion d'un fonds à capital risque de 2.000.000 DT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200.000 DT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :
    - 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
    - 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
    - 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions s'est élevée, en 2013, à 21.027 DT.

## C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

**C.1-** Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président Directeur Général a été fixée par décisions du Conseil d'Administration du 28 avril 2006 et du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé..
- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- Le Conseil d'Administration réuni le 28 février 2013 a décidé d'octroyer au personnel une prime exceptionnelle équivalente à un salaire, à l'occasion de la clôture de l'augmentation de capital de la société réalisée au courant du quatrième trimestre de l'année 2012. Le même Conseil, a décidé, en outre, d'octroyer au personnel une autre prime exceptionnelle pouvant atteindre au maximum un salaire, et ce à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la société.

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Adjoint ont bénéficié des primes exceptionnelles précitées.

- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe, une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite fixée par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à six mois du dernier salaire brut.

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant desdites conventions.

**C.2-** Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	P.D.G		D.G.A	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	317 616	145 323	242 343	99 722
Avantages postérieurs à l'emploi	15 488	-	42 198	-
<b>TOTAL</b>	<b>333 103</b>	<b>145 323</b>	<b>284 541</b>	<b>99 722</b>

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article **202** du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues, en 2013, avec l'ATB, administrateur, ainsi qu'avec les sociétés ATD SICAR, SICAR INVEST et SANADETT SICAV ayant des administrateurs communs avec l'ATL n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations que nous avons relevées ou qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature desdites conventions, les modalités y afférentes et leur incidence sur les comptes de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 peuvent être récapitulées comme suit :

- La délivrance, en 2013, par l'ATB, d'ordre et pour le compte de l'ATL, en faveur de la Banque Centrale de Tunisie, d'une autorisation irrévocable et confirmée de débiter son compte ouvert auprès de celle-ci, à chaque date d'échéance, du montant exigible du crédit de 8.000.000 DT imputé sur la ligne BIRD et objet de l'accord conclu le 24 août 2012 entre l'Etat Tunisien et l'ATL. L'engagement de l'ATB sera amorti au fur et à mesure de l'amortissement du crédit susvisé. En contrepartie de son engagement, l'ATB perçoit une commission de 0,2% par mois.

Les commissions supportées par l'ATL au titre de cette convention se sont élevées, en 2013, à 20.000 DT.

- La délivrance, en 2013, par l'ATB, d'ordre et pour le compte de l'ATL, en faveur de la Banque Centrale de Tunisie, d'une autorisation irrévocable et confirmée de débiter son compte ouvert auprès de celle-ci, à chaque date d'échéance, du montant exigible du crédit de 6.000.000 DT imputé sur la ligne BAD et objet de l'accord conclu le 4 décembre 2012 entre l'Etat Tunisien et l'ATL. L'engagement de l'ATB sera amorti au fur et à mesure de l'amortissement du crédit susvisé. En contrepartie de son engagement, l'ATB perçoit une commission de 0,2‰ par mois.

L'ATL n'a supporté, en 2013, aucune commission au titre de cette convention.

- L'émission par l'ATL, en 2013, de deux billets de trésorerie souscrits par la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, suivant les modalités suivantes :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Charge d'intérêts 2013	Commission de mise en place 2013
Emission de billet de trésorerie	du 01/08/2013 au 29/09/2013	5.000.000 DT	5,60%	46.235 DT	4.233 DT
Emission de billet de trésorerie	du 30/09/2013 au 29/10/2013	2.000.000 DT	5,90%	9.785 DT	1.129 DT

- L'émission par l'ATL, en 2013, d'un billet de trésorerie souscrit par la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, suivant les modalités suivantes :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Charge d'intérêts 2013
Emission de billet de trésorerie	du 29/07/2013 au 26/09/2013	1.000.000 DT	5,74%	9.476 DT

- L'émission par l'ATL, en 2013, de sept billets de trésorerie souscrits par la société SANDETT SICAV, dont l'ATB est administrateur, suivant les modalités suivantes :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Charge d'intérêts 2013
Emission de billet de trésorerie	du 11/01/2013 au 11/03/2013	3.000.000 DT	6,10%	30.193 DT
Emission de billet de trésorerie	du 02/07/2013 au 31/07/2013	3.000.000 DT	6,50%	16.162 DT
Emission de billet de trésorerie	du 10/07/2013 au 08/08/2013	2.000.000 DT	6,50%	10.774 DT
Emission de billet de trésorerie	du 01/08/2013 au 09/09/2013	3.000.000 DT	6,50%	21.511 DT
Emission de billet de trésorerie	du 09/08/2013 au 28/08/2013	2.000.000 DT	6,50%	7.197 DT
Emission de billet de trésorerie	du 30/08/2013 au 18/09/2013	2.000.000 DT	6,50%	7.197 DT
Emission de billet de trésorerie	du 10/09/2013 au 19/09/2013	3.000.000 DT	6,50%	5.407 DT

Ces différentes conventions, dont votre Conseil d'Administration en a été informé dans sa réunion du 2 mai 2014, ont été considérées comme relevant des opérations courantes conclues à des conditions normales et qu'en conséquence, la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article 200 (nouveau) du code des sociétés commerciales ne leur était pas applicable.

Tunis, le 05 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

G.A.C - CPA International

F.A.C

Chiheb GHANMI

Mohamed Neji HERGLI

